

PLAN LOCAL D'URBANISME

DEPARTEMENT
DE LA REUNION

COMMUNE
DE SAINT-DENIS

DGA-VILLE ECOLOGIQUE

Direction Aménagement
Urbanisme Patrimoine
Historique et Artistique



MODIFICATION N°8 DU PLU



4. EXTRAITS DU RAPPORT DE PRESENTATION

DOSSIER APPROUVE

Novembre
2022

TABLEAUX COMPARATIFS DES REGLEMENTS

P245

	U_{AVAP}	U _{pi}	U _{pr}	U _d /U _{dp}	U _{do} / U _{dop}	U _u	U _i / U _{ip}	U _{icm} / AU _{icm}	U _j / AU _j	U _m / AU _m
Caractère	Zone patrimoniale	Zone patrimoniale non intégrée à l'AVAP		Zone très dense littoral	Zone très dense littoral	Zone très dense université	Zone dense littoral	Zone à vocation résidentielle affirmée	Zone urbaine des Hauts	Zone densité moyenne
Art 5 superficie minimale	Articles réglementés par la servitude AVAP	-		-	-	-	-		Superficie suffisante pour assainissement autonome	
Art 6 Impl / voie		Alignement ou	Alignement ou	L ≥ H / alignement opposé U _{dp} : rue Leclerc 4m		L ≥ H / alignement opposé	L ≥ H / alignement opposé		L ≥ H / axe	4m minimum
		3m si ≤ R+1+C		Si voie > 12m 0 ou 4m U _{dp} : 6m + exceptions	0m U _{dop} : 6m	&	Si voie > 12m : 0 ou 4m U _{ip} : 6m	5m minimum	4m minimum	
		4m si > R+1+C	3m si ≤ R+1+C 4m si ≥ R+1+C	Si voie ≤ 12m 4m	Ou	0m Ou 4m	Si voie ≤ 12m : 4m		0m pour garage	0m pour garage
			6m / falaise	0m sur les axes principaux	Retrait 2m mini U _{dop} : 4m		4m sur les axes principaux		Spécificités pour centres bourgs	
			1 ou 2 limites	1 ou 2 limites	Obligatoire d'1 limite à l'autre ; Pour parcelle < 20m de façade : 1 seule limite obligatoire U _{dp} / U _{dop} : sur 1 ou 2 limites		1 ou plusieurs limites	1 ou 2 limites sur 19m de profondeur		1 ou 2 limites sur 19m de long
Art 7 Impl / limites		Ou 3m si h ≤ R+1+C	Ou 3m si h ≤ R+1+C ou 4m si h > R+1+C			Ou 4m < L > H/2	U _{ip} : sur 1 ou 2 limites	5m minimum		
		4m si h > R+1+C	+6m de recul / rempart	Au-delà de 12m : 1 ou 2 limites sur 18m de haut Ou 4m < L > H/2		En limite de zone 4m < L > H/2	Ou 4m < L > H/2		Ou 4m < L > H/2	Ou 4m < L > H/2

Art 8 Distance entre constr		4m si $h \leq R+1+C$ 5m si $h > R+1+C$	4m si $h \leq R+1+C$ 5m si $h > R+1+C$	$4m < L > (H+h) / 2$	4m	$4m \leq L \leq H+h / 2$				
Art 9 Emprise au sol		80% 100% en RDC si parcelle < 200m ²	70% 80% en RDC si parcelle < 200m ²	80% <i>Udp : 70% dont 30% pleine terre</i>	NR <i>Udop : 70% dont 30% pleine terre</i>	80%	60% <i>Uip : 60% dont 40% pleine terre</i>	40%	60%	50%
Art 10	H	11m	16m	NR <i>Udp : R+5 / 18m</i>	Place publique, hal Leclerc et Nehru : 50m <i>Udop : R+5 / 18m</i>	NR	18m <i>Uip : R+5 / 18m</i>	$\leq 12m$	13m	10m 4m pour garage à l'alignement
	<i>h^e</i>	6m50 soit R+1+C	12m soit R+3+C/A					NR		
Art 13 Espaces libres		Marge de recul plantée		10% <i>Udp : 30% pleine terre</i>	Perméabilité non appliquée <i>Udop : 30% pleine terre</i>	25%	25% <i>Uip : 40% pleine terre</i>	25%	35%	35%
				Marge de recul planté	Marge de recul planté	Marge de recul planté		Marge de recul planté	Marge de recul planté	

	Uh / AUh	Ua / AUa	Uac, Uad	Uat	Uv, Uva, Uvac, Uvl	Uma	A	Ac	N, Npf	Ntn	Ntc
Caractère	Habitat des Hauts	Activités	Technopole	ZAC triangle	Zone urbaine d'espaces verts et loisirs	Maison d'arrêt	Zone agricole	Hameau agricole	Domaine forestier des Hauts	Naturelle équipement léger < 20m ²	Naturelle équipement touristique
Art 5 superficie minimale	NR	NR			NR	NR	400m ²	Superficie suffisante pour assainissement autonome			
Art 6 Impl / voie	6m minimum 0m pour garage	L ≥ H / alignement opposé			4m minimum	0m Ou retrait	10m axe des voies	10m			
		0 Ou 4m minimum	5m minimum <u>Uac</u> : 10m minimum / chemin grd canal et allée cocotiers <u>Uad</u> : 38m / axe bd Sud sur 60% linéaire et 4m si H > 18m	4m Ou 4 à 10m / RN102							
Art 7 Impl / limites	1 ou 2 limites sur 10m de long et 4m de haut Si retrait 4m < L > H/2	1 ou plusieurs limites Ou 2m ≤ L ≥ h/3			1 ou plusieurs limites Ou 4m minimum	1 ou 2 limites sur 18m de long et 6m de haut	6m	10m			
Art 8 Distance entre constr	4m < L > (H+h)/2	2m ≤ L ≥ (H+h)/3			NR Uvac : 4m ≤ L ≥ (H+h)/2	Minimum pour desserte et incendie	4m < L > (H+h)/2	4m < L > (H+h)/2			
Art 9 Emprise au sol	30%	70%			NR	60%	20% 25% pour parcelle < 1000m ²	5% 15% pour parcelle < 1000m ²	10% 20% pour parcelle <		

												1000m ²
Art 10	H	7m 4m pour garage à l'alignement	Ua : 18m AUa : 10m	Uac : 18m Uad : 28m le long bd Sud	Prospect	Uva : 4m Uvac : 10m	NR	10m pour bats agricoles 7m pour autres	10m pour bats agricoles 7m pour autres	4,5m	7m	
	h					Uvl : 10m		4m	4m			4m
Art 13		50% Marge de recul plantée		20%	15%	Marge de recul plantée 1 arbre / 100m ²	NR	40%		NR	NR	
			1 arbre / 100m ²									

**TABLEAU SUPPRESSION DES EMPLACEMENTS
RESERVES
P271 A 273**

SECTEUR	EVOLUTION	N°	DESTINATION	JUSTIFICATION
Centre Ville - Vauban - Camélias	Suppression	5	Voirie	La Ville a réalisé cet aménagement. Il convient de supprimer l'ER.
Centre Ville - Vauban - Camélias	Suppression	13	Voirie	La CINOR a réalisé les travaux de voirie et demande à la Ville la suppression de l'ER
Centre Ville - Vauban - Camélias	Suppression	27	Equipement public – Voirie et proximité	Cet ER est au bénéfice de la CINOR pour l'aménagement d'un équipement public voirie et proximité. La CINOR, n'envisageant pas de projet à cet emplacement, a fait savoir à la Ville qu'elle ne pourra pas porter le coût de l'acquisition des parcelles. Elle demande donc la suppression de cet ER.
Centre Ville - Vauban - Camélias	Suppression	29	Stationnement Equipements publics Logements aidés	Réalisation d'un programme mixte répondant aux objectifs de la ville afin de dynamiser le cœur de ville. Ce programme n'est pas compatible avec le maintien de l'ER
Centre Ville - Vauban - Camélias	Suppression	42	Equipement public	Cet ER se situe dans un secteur pourvu en équipements publics. Il n'est donc plus nécessaire de le maintenir.
Centre Ville - Vauban - Camélias	Suppression	53	Espace public	L'espace public prévu est difficilement aménageable dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Il convient donc de le supprimer.
Montagne, Saint-Bernard	Suppression	127	Equipement public	Afin de permettre à l'école existante d'effectuer des travaux de mise aux normes sanitaires, il convient de supprimer l'ER

SECTEUR	EVOLUTION	N°	DESTINATION	JUSTIFICATION
Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nèfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Suppression	291	Voirie	Les travaux de l'entrée Est sont réalisés. La CINOR demande à la Ville la suppression de cet ER
Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nèfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Suppression	326	Voirie	Les travaux ont déjà été réalisés et la CINOR demande à la Ville de supprimer l'ER
Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nèfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Suppression	416	Voirie	Les travaux ayant été réalisés, la CINOR demande à la Ville la suppression de l'ER
Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nèfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Suppression	445	Equipement public Eaux Pluviales	Suppression de l'ER car l'ouvrage a déjà été réalisé
Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nèfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Suppression	455	Voirie	Suppression de l'ER pour mise en cohérence avec la réalité du terrain
Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nèfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Suppression	479	Voirie	Les travaux ayant déjà été réalisés, la CINOR demande à la Ville la suppression de l'ER
Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nèfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Suppression	535	Equipements publics	La Ville a réalisé des équipements publics sur des secteurs proches à cet ER. Il n'est donc plus nécessaire de le maintenir

**TABLEAU MODIFICATION DES
EMPLACEMENTS RESERVES
P271 A 273**

SECTEUR	EVOLUTION	N°	DESTINATION	JUSTIFICATION
Centre Ville - Vauban - Camélias	Modification	15	Voirie	Evolution du bénéficiaire car la voirie est d'intérêt communautaire
Centre Ville - Vauban - Camélias	Modification	16	Logements aidés et équipements publics	Elargissement de la destination de l'ER afin de permettre la valorisation de ce bâti à caractère patrimonial.
Centre Ville - Vauban - Camélias	Modification	50	Voirie + équipements publics + espaces verts	Mise en cohérence avec la réalité du terrain
Centre Ville - Vauban - Camélias	Modification	52	Voirie	Evolution du bénéficiaire car la voirie est d'intérêt communautaire
Centre Ville - Vauban - Camélias	Modification	54	Logements aidés, équipements publics et stationnement, espace public, logements permettant une mixité sociale	Modification de l'ER suite à la modification du tracé de l'ER 55 pour voie nouvelle -Modification de la destination de l'ER dans le cadre de l'évolution du projet PRUNEL
Centre Ville - Vauban - Camélias	Modification	55	Voirie	Modification de l'ER afin de répondre à la réalité du terrain
Centre Ville - Vauban - Camélias	Modification	57	Equipements publics, logements aidés, espace public, logements permettant une mixité sociale	Modification de la destination de l'ER dans le cadre de l'évolution du projet PRUNEL
Centre Ville - Vauban - Camélias	Modification	58	Equipements publics, logements aidés, espace public, logements permettant une mixité sociale	Modification de la destination de l'ER dans le cadre de l'évolution du projet PRUNEL
Centre Ville - Vauban - Camélias	Modification	65	équipement public, espaces publics, logements permettant une mixité sociale	Modification de la destination de l'ER dans le cadre de l'évolution du projet PRUNEL
Centre Ville - Vauban - Camélias	Modification	66	Voirie	Evolution du bénéficiaire car la voirie est d'intérêt communautaire
Centre Ville - Vauban - Camélias	Modification	74	Voirie	L'ER actuel mentionne deux emprises de voie. Il convient donc de le scinder en 2 pour une meilleure lisibilité du document
Centre Ville - Vauban - Camélias	Modification	106	Logements aidés Logements permettant une mixité sociale	Modification de la destination de l'ER dans le cadre de l'évolution du projet PRUNEL

Centre Ville - Vauban - Camélias	Modification	108	Logements aidés Logements permettant une mixité sociale, espace public, stationnement	Modification de la destination de l'ER dans le cadre de l'évolution du projet PRUNEL
Montagne, Saint-Bernard	Modification	113	Voirie	Evolution du bénéficiaire car la voirie est d'intérêt communautaire
Montagne, Saint-Bernard	Modification	114	Voirie	ER scindé en deux (114 et 600) au regard des compétences (Commune / CINOR)
Montagne, Saint-Bernard	Modification	116	Voirie	Suppression de l'ER en zone Aum car les voies ont déjà été réalisées
Montagne, Saint-Bernard	Modification	120	Voirie	L'ER actuel mentionne deux emprises de voie. Il convient donc de le scinder en 2 pour une meilleure lisibilité du document
Montagne, Saint-Bernard	Modification	129	Equipement public - Voirie et proximité	Evolution du bénéficiaire car la voirie est de compétence départementale
Montagne, Saint-Bernard	Modification	130	Voirie	Evolution du bénéficiaire car la voirie est d'intérêt communautaire et départemental
Montagne, Saint-Bernard	Modification	135	Voirie	Evolution du bénéficiaire car la voirie est d'intérêt communautaire
Montagne, Saint-Bernard	Modification	142	Alimentation AEP	Evolution du bénéficiaire au regard des compétences
Bellepierre - le Brûlé -Saint-François - Montgaillard	Modification	151	Voirie	Modification de l'ER pour une mise en cohérence avec la réalité du terrain et changement de dénomination
Bellepierre - le Brûlé -Saint-François - Montgaillard	Modification	154	Voirie	Rectification d'une erreur matérielle : le tracé graphique de l'ER n'est pas connecté avec la voie existante. Il convient donc de le rectifier
Bellepierre - le Brûlé -Saint-François - Montgaillard	Modification	155	Voirie	Erreur matérielle : pas de connexion avec la voie existante
Bellepierre - le Brûlé -Saint-François - Montgaillard	Modification	164	Réservoir AEP, logements aidés	Evolution du bénéficiaire au regard des compétences
Bellepierre - le Brûlé -Saint-François - Montgaillard	Modification	173	Voirie	Modification du tracé de l'emprise de l'ER en cohérence avec la réalité de terrain
Bellepierre - le Brûlé -Saint-François - Montgaillard	Modification	185	Voirie	L'ER actuel mentionne deux emprises de voie. Il convient donc de le scinder en 2 pour une meilleure lisibilité du document
Bellepierre - le Brûlé -Saint-François - Montgaillard	Modification	188	Voirie	Prolongement de l'ER pour garantir des conditions suffisantes de circulation et pour une cohérence de tout l'emplacement réservé
Bellepierre - le Brûlé - Saint-François - Montgaillard	Modification	202	Equipement public - Alimentation en Eau Potable	Evolution du bénéficiaire au regard des compétences

Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nèfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Modification	258	Voirie	Evolution du bénéficiaire car la voirie est d'intérêt communautaire
Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nèfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Modification	263	Voirie	Modification du tracé de l'ER pour mise en cohérence avec la réalité du terrain »
Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nèfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Modification	265	Voirie	Evolution du bénéficiaire car la voirie est d'intérêt communautaire
Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nèfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Modification	272	Voirie	Rectification d'une erreur matérielle concernant la superficie de l'ER
Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nèfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Modification	275	Stationnement espaces verts	Retrait de la parcelle DP 515 (propriété de la Région) de l'emplacement réservé n°275 pour régularisation d'un panneau routier
Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nèfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Modification	295	Logements aidés et Voirie	Mise en cohérence avec la réalité du terrain. Suppression partielle de l'ER et réalisation d'une aire de retournement
Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nèfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Modification	300	Équipement public	Rectification d'erreur matérielle concernant la surface de l'ER
Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nèfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Modification	302	Equipement public Enseignement	Précision sur la destination
Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nèfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Modification	307	Equipement public Alimentation AEP	Evolution du bénéficiaire au regard des compétences
Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nèfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Modification	331	Voirie	Rectification d'une erreur matérielle : l'emprise de 8 m concerne la totalité de la rue
Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nèfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Modification	335	Voirie	Rectification d'erreur matérielle concernant le tracé graphique de l'ER
Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nèfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Modification	341	Voirie	Rectification d'une erreur matérielle concernant le positionnement graphique de l'étiquette « 341 »
Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nèfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Modification	361	Voirie	Prolongement de l'ER depuis le parking jusqu'au sentier du Pic Adam avec une emprise de 6 m pour garantir des conditions suffisantes de circulation
Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nèfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Modification	365	Voirie	Prolongement de l'ER pour garantir des conditions suffisantes de circulation et mise en cohérence avec la réalité du terrain et rectification d'une erreur matérielle concernant la dénomination de l'ER

Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nèfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Modification	366	Voirie	L'emprise de l'ER sur le chemin des Benjoins est réduite à 6 m en cohérence avec la réalité de terrain
Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nèfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Modification	375	Voirie	L'ER actuel mentionne deux emprises de voie. Il convient donc de le scinder en 2 pour une meilleure lisibilité du document

Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nêfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Modification	383	Voirie	Rectification d'une erreur matérielle: il s'agit de l'avenue Marcel Hoarau et non pas la route du Moufia
Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nêfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Modification	388	Voirie	Ajout d'une aire de retournement en bout d'impasse afin de faciliter les manœuvres des véhicules
Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nêfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Modification	415	Voirie	Evolution du bénéficiaire s'agissant d'une voie de compétence départementale
Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nêfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Modification	424	Voirie	Modification de l'ER pour mise en cohérence topographique
Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nêfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Modification	425	Voirie	Prolongement de l'ER pour garantir des conditions suffisantes de circulation
Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nêfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Modification	429	Voirie	Scission d l'ER en 2 pour meilleure lecture du document et prolongement de l'ER pour garantir des conditions suffisantes de circulation
Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nêfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Modification	433	Voirie	Modification de l'ER car une partie de la voie est déjà réalisée
Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nêfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Modification	442	Equipement public Eaux Pluviales	Evolution du bénéficiaire au regard des compétences
Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nêfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Modification	443	Equipement public Eaux Pluviales	Evolution du bénéficiaire au regard des compétences
Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nêfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Modification	444	Equipement public Eaux Pluviales	Evolution du bénéficiaire au regard des compétences
Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nêfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Modification	446	Equipement public Eaux Pluviales	Evolution du bénéficiaire au regard des compétences
Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nêfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Modification	447	Equipement public Eaux Pluviales	Evolution du bénéficiaire au regard des compétences
Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nêfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Modification	448	Equipement public Eaux Pluviales	Evolution du bénéficiaire au regard des compétences
Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nêfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Modification	449	Equipement public Eaux Pluviales	Evolution du bénéficiaire au regard des compétences
Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nêfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Modification	450	Equipement public Eaux Pluviales	Evolution du bénéficiaire au regard des compétences

Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nêfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Modification	451	Alimentation en Eau Potable	Evolution du bénéficiaire au regard des compétences
Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nêfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Modification	452	Alimentation en Eau Potable	Evolution du bénéficiaire au regard des compétences
Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nêfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Modification	456	Voirie	Réalisation d'une aire de retournement pour faciliter les manœuvres de véhicules, en bout d'impasse
Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nêfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Modification	458	Voirie	Rectification d'une erreur matérielle de dénomination. Le « Ch. » et remplacé par « Rue » : « Mise à l'alignement de la rue des Hirondelles, de la Clinique et des Géraniums»
Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nêfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Modification	459	Voirie	Modification du tracé de l'ER afin de permettre l'aménagement du secteur « Pente Z' Ananas »
Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nêfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Modification	460	Logements aidés	Modification de la superficie de l'ER suite aux modifications liées aux ER pour voiries
Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nêfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Modification	461	Voirie	Rectification d'une erreur matérielle concernant la surface de l'ER et suppression d'un résidu
Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nêfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Modification	467	Equipement public Eaux Pluviales	Evolution du bénéficiaire au regard des compétences
Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nêfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Modification	486	Espaces publics stationnements	Modification de la destination dans le cadre de l'évolution du projet PRUNEL
Centre Ville - Vauban - Camélias	Modification	505	Logements aidés, logements permettant une mixité sociale, équipements et espaces publics	Modification de la destination de l'ER dans le cadre de l'évolution du projet PRUNEL
Montagne, Saint- Bernard	Modification	510	Voirie - Réseau	Evolution du bénéficiaire au regard des compétences
Bellepierre - le Brûlé - Saint-François - Montgaillard	Modification	517	Equipement public - Réservoir AEP	Evolution du bénéficiaire au regard des compétences
Bellepierre - le Brûlé - Saint-François - Montgaillard	Modification	521	Voirie	Evolution du bénéficiaire s'agissant d'une voie de compétence départementale
Bellepierre - le Brûlé - Saint-François - Montgaillard	Modification	524	Voirie	Rectification d'une erreur matérielle dans le listing des ER : il ne s'agit pas de la parcelle DM 662 mais de la parcelle DM 756

Bellepierre - le Brûlé - Saint-François - Montgaillard	Modification	525	Voirie - Espace public	Rectification d'une erreur matérielle dans le listing des ER : supprimer le « rue de la »
Bellepierre - le Brûlé - Saint-François - Montgaillard	Modification	528	Equipement public- réservoir AEP	Evolution du bénéficiaire au regard des compétences
Bellepierre - le Brûlé - Saint-François - Montgaillard	Modification	531	Réseau AEP	Evolution du bénéficiaire au regard des compétences
Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nêfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Modification	540	Equipement public Logements aidés	la localisation, en fond d'impasse, de l'ER 541 ne permet pas de réaliser une opération de logements. Cette destination pourrait convenir à l'ER 540 situé en début d'impasse. Il convient donc d'inverser les deux destinations
Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nêfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Modification	541	Logements aidés + Voirie Equipements publics	la localisation, en fond d'impasse, de l'ER 541 ne permet pas de réaliser une opération de logements. Cette destination pourrait convenir à l'ER 540 situé en début d'impasse. Il convient donc d'inverser les deux destinations
Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nêfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Modification	545	Voirie	Rectification d'une erreur matérielle concernant le calage de l'ER avec le cadastre
Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nêfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Modification	546	Voirie	Modification du tracé de l'ER afin de permettre l'aménagement du secteur « Pente Z' Ananas »
Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nêfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Modification	547	Voirie	Modification du tracé de l'ER afin de permettre l'aménagement du secteur « Pente Z' Ananas »
Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nêfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Modification	550	Réseau AEP	Evolution du bénéficiaire au regard des compétences
Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nêfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Modification	558	Réseau AEP	Evolution du bénéficiaire au regard des compétences
Bellepierre - le Brûlé - Saint-François - Montgaillard	Modification	581	Réseau AEP	Evolution du bénéficiaire au regard des compétences
Montagne, Saint- Bernard	Modification	582	Réseau AEP	Evolution du bénéficiaire au regard des compétences
Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nêfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Modification	583	Réseau AEP	Evolution du bénéficiaire au regard des compétences
Bellepierre - le Brûlé - Saint-François - Montgaillard	Modification	584	Réseau AEP	Evolution du bénéficiaire au regard des compétences
Sainte Clotilde- Chaudron - Bois de Nêfles- Moufia- Bretagne- Domenjod	Modification	585	Voirie	Réduction de l'emprise de l'ER de 9 à 8 m sur le chemin des Vétivers en cohérence avec la réalité de terrain

Montagne, Saint-Bernard	Modification	587	Réseau AEP	Evolution du bénéficiaire au regard des compétences
Sainte Clotilde-Chaudron - Bois de Nèfles- Moufia-Bretagne- Domenjod	Modification	593	Voirie	Modification de l'emprise de l'ER pour garantir des conditions suffisantes de circulation pour les bus. Rectification d'une erreur matérielle concernant la superficie
Sainte Clotilde-Chaudron - Bois de Nèfles- Moufia-Bretagne- Domenjod	Modification	594	Voirie	Erreur matérielle (largeur erronée)
Sainte Clotilde-Chaudron - Bois de Nèfles- Moufia-Bretagne- Domenjod	Modification	595	Voirie	Prolongement de l'ER pour garantir des conditions suffisantes de circulation et pour une cohérence de tout l'emplacement réservé

**TABLEAU CREATION DES EMPLACEMENTS
RESERVES
P273 A 276**

SECTEUR	EVOLUTION	N°	DESTINATION	JUSTIFICATION
Montagne, Saint-Bernard	Création	600	Voirie	ER créé suite à la scission de l'ER 114 au regard des compétences (Commune / CINOR)
Montagne, Saint-Bernard	Création	601	Voirie	ER créé suite à la scission de l'ER 120
Bois de Nèfles	Création	602	Voirie	ER créé suite à la scission de l'ER 375
Sainte Clotilde-Chaudron - Bois de Nèfles- Moufia-Bretagne- Domenjod	Création	603	Voirie	Création d'un ER pour la réalisation d'une jonction afin de garantir des conditions suffisantes de circulation et pour la réalisation du réseau d'Eaux Pluviales
Sainte Clotilde-Chaudron - Bois de Nèfles- Moufia-Bretagne- Domenjod	Création	604	Voirie	Création d'un ER pour élargissement de voirie afin de garantir des conditions suffisantes de circulation
Sainte Clotilde-Chaudron - Bois de Nèfles- Moufia-Bretagne- Domenjod	Création	605	Voirie	Création d'un ER pour élargissement de voirie afin de garantir des conditions suffisantes de circulation
Sainte Clotilde-Chaudron - Bois de Nèfles- Moufia-Bretagne- Domenjod	Création	606	Voirie	ER créé suite à la scission de l'ER 429
Sainte Clotilde-Chaudron - Bois de Nèfles- Moufia-Bretagne- Domenjod	Création	607	Voirie	Création d'un ER pour élargissement de voirie afin de garantir des conditions suffisantes de circulation
Sainte Clotilde-Chaudron - Bois de Nèfles- Moufia-Bretagne- Domenjod	Création	608	Voirie	Création d'un ER pour élargissement de voirie afin de garantir des conditions suffisantes de circulation
Bretagne	Création	609	Voirie	Rectification d'une erreur matérielle : l'ER 593 pour « mise à l'alignement du chemin du Finistère » a la même dénomination sur le chemin des Camphriers – il convient de lui donner une nouvelle numérotation (ER n°609)
La source	Création	610	Voirie	ER créé suite à la scission de l'ER 74
Saint-François	Création	611	Voirie	ER créé suite à la scission de l'ER 185
Bretagne	Création	612	Voirie	Création d'un ER pour élargissement de voirie afin de garantir des conditions suffisantes de circulation

TABLEAU DES SURFACES

PLU modification 8				
Type de zone	Nom de zone ou secteur	Superficie en m ²	Superficie (en ha)	Superficie par type de zone (conversion du total m ² en ha)*
ZONES U				3353,84
	Ua	924644,406	92,46	
	Uac	348551,458	34,86	
	Uad	51829,710	5,18	
	Uat	81409,513	8,14	
	Uavap	2503707,646	250,37	
	Ud	2794179,183	279,42	
	Udp	239220,781	23,92	
	Udo	57157,710	5,72	
	Udop	39283,909	3,93	
	Uh	6582806,447	658,28	
	Ui	4751536,320	475,15	
	Uicm	109344,867	10,93	
	Uip	101296,555	10,13	
	Uj	2499850,758	249,99	
	Um	9388548,980	938,85	
	Uma	120242,167	12,02	
	Upi	33031,765	3,30	
	Upr	26327,694	2,63	
	Uu	545539,917	54,55	
	Uva	1529246,909	152,92	
	Uvac	44714,187	4,47	
	Uvl	765888,287	76,59	
ZONE AU				265,90
	AUa	114789,161	11,48	
	AUh	1127306,626	112,73	
	AUj	227375,308	22,74	
	AUm	620881,585	62,09	
	AUx	568687,545	56,87	
TOTAL ZONES U & AU				3619,74
ZONE A				932,87
	A	9058387,963	905,84	
	Ac	270303,036	27,03	
ZONES N				9598,77
	N	28319047,274	2831,90	
	Npf	65096603,379	6509,66	
	Ntc	575859,534	57,59	
	Ntn	1996145,195	199,61	
ENSEMBLE				14151,37

EXTRAIT PARTIE « DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS »

p.69-70

Le réseau « Car Jaune »

Le Transport en Commun interurbain est assuré par le réseau Car Jaune du Département de La Réunion. Ce réseau assure la desserte routière régulière et quotidienne entre différentes agglomérations de l'île et met ainsi Saint-Denis en relation avec les différents pôles du Département.

Un nouveau réseau « Car Jaune » a été défini dans le Plan Départemental des Transports (PDT) approuvé par le Conseil Général le 12 décembre 2012. Ce nouveau réseau, dont la mise en service est prévue au 1^{er} janvier 2014, doit répondre aux enjeux suivants :

- assurer le droit à la mobilité pour tous ;
- contribuer au développement du territoire ;
- proposer une alternative à la voiture ;
- une continuité du service aux usagers actuels du Transport Collectif avec les Autorités Organisatrices des Transports Urbains.

Le projet de Réseau Régional de Transport Guidé (RRTG)

Projet porté par le Conseil régional, le TCSP régional est à nouveau intégré au SAR.

Le TCSP interurbain correspond à un mode de transport intervenant directement sur les flux d'échanges en voiture particulière entre la ville et le reste de l'île. A l'analyse de ces flux, il est impératif à terme de favoriser leur réduction, de préparer et de renforcer la mise en place de ce réseau intercommunal.

Les réflexions en matière de RRTG ont récemment démarré à la Région.

Des emplacements réservés existent au PLU approuvé en 2004, et permettaient de concourir à la réalisation de l'ancien projet Tram Train, sans y être directement destinés, ce sont notamment les ER n° 52, 258, 277, 278, 297, 296, ou encore 312 et 323. Ainsi, bien que le projet Tram Train a été abandonné, et que les ER directement prévus pour ce projet ont aussi été abandonnés, il reste toujours dans le PLU de Saint-Denis des emplacements réservés permettant de grever du foncier pour réaliser un réseau de transport en commun régional. Ces ER sont donc maintenus, dans l'attente de la définition d'un tracé pour le RRTG en collaboration avec la Région. Dans l'attente de la mise en place d'un réseau ferré, l'ambition est de mettre préalablement en place un réseau de Bus à Haut Niveau de Service pour plus de confort et d'efficacité.

Les nouveaux modes de déplacement de type transports par câbles, bus à haut niveau de service, réseaux ferrés... sont regroupés sous l'intitulé unique « Réseau de transports innovants ».

▪ LES PROJETS ROUTIERS DE LA CINOR

L'aménagement de la voie de Piémont

Le premier PDU avait prescrit la réalisation en priorité de la voie de Piémont en axe routier intercommunal partagé avec les transports en commun.

L'itinéraire existe déjà pour partie sur Saint-Denis, il est en partie en cours de réalisation sur le secteur de la Providence, mais il y a trois franchissements de ravines à concevoir.

De nouvelles échéances sont à prévoir pour la réalisation des ouvrages d'art et du désenclavement de la partie Est des mi-pentes.

L'amélioration du réseau de voiries d'intérêt communautaire

La CINOR s'est engagée dans une démarche visant à rendre cohérent son réseau de voiries

d'intérêt communautaire.

Certaines routes existantes ou en projet présentent déjà les caractères de l'intérêt communautaire et seront en tant que telles inscrites dans le PLU :

- L'itinéraire de la voie de Piémont, depuis Bellepierre jusqu'à Deux-Rives ;
- La jonction 12^{ème} km / Ruisseau Blanc, à la Montagne ;
- La rue Lucien Gasparin,
- La rue Gabriel de Kerveguen ainsi que les jonctions possibles vers la RN2 au nord et le chemin GrandCanal au Sud ;
- La liaison RD45-RD61 à la Rivière des Pluies ;
- Le barreau de liaison Bois Rouge / La Mare ;
- La liaison Rue Evariste Berg / Stade de l'Est ;
- L'entrée de l'échangeur du stade de l'Est ;
- La liaison Bois-Rouge / La Mare
- Flacourt, Bègue Dugain.

Le programme de zones 30

Plus qu'une simple information à l'aide de panneaux réglementaires, l'aménagement de zones 30 consiste à relativiser la perception qu'a l'automobiliste de l'espace. C'est un moyen de pacifier les secteurs traversés, en abaissant les vitesses et en privilégiant les modes doux.

L'intérêt de la zone 30 dans ces secteurs denses est double : elle permet de redonner une qualité de vie au quartier, en détrônant la voiture, qu'elle soit en stationnement ou en circulation, au profit des autres modes (les piétons notamment) ; elle permet d'améliorer la cohabitation des différentes catégories d'usagers.

Le PDU de la CINOR prévoit de créer un tissu de zones 30 :

- au Barchois ;
- sur l'axe du TCSP, l'îlot Océan, le centre de Sainte-Clotilde, le Mail du Chaudron,
- dans les centres des bourgs et des écarts les plus problématiques.

Le stationnement dans les zones commerçantes : la mise en place d'un plan d'accessibilité du Centre-Ville

On a constaté que l'usage de la voiture pour aller faire des achats dans l'hypercentre commerçant a tendance à progresser ou se maintenir, et cela malgré les améliorations d'offres de transports collectifs.

Aussi, parce que le développement du commerce est vital au dynamisme de la ville, **l'accessibilité en voiture des zones commerçantes est un enjeu de première importance** ; elle conditionne le développement de l'activité marchande en centre-ville

La politique mise en œuvre de stationnement payant accompagnée d'une surveillance étroite permet une **disponibilité de places de stationnement**. La récente extension de la zone payante autour de l'hyper centre a permis d'améliorer les conditions de stationnement, avec une offre plus large et mieux ciblée.

▪ LES CONDITIONS DE CIRCULATION PROJETÉES EN 2030

La Nouvelle Entrée Ouest de Saint-Denis